

Les aides sociales CCAS



[Cliquez ICI](#)

Les aides sociales CCAS

Le maintien et le développement de l'action Sanitaire et sociale par la CCAS sont essentiels et doivent tendre à l'équité de traitement pour tous les bénéficiaires que cela soit pour faire face aux aléas et accidents de la vie (familiaux ou médicaux) ou face à des événements familiaux notamment les naissances et la petite enfance.

Les sommes allouées pour l'action sanitaire et sociale ne doivent pas être source d'économies. Des droits nouveaux doivent être créés pour répondre à vos besoins tout au long de votre vie tels que la possibilité aux jeunes parents de bénéficier de places en crèche ou garderie à des tarifs préférentiels sur l'ensemble du territoire.

Pour nos retraités, la priorité doit être le bien vieillir et dans de bonnes conditions. Le maintien à domicile, s'il est souhaité, doit se réaliser en évitant l'isolement et en veillant à la santé.

Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier d'un accompagnement privilégié pour accéder aux aides auxquelles elles peuvent prétendre.

C'est dans cet esprit que FO Énergie et Mines agit au sein de la CCAS.

Pour répondre à vos besoins, il est également indispensable que vous soyez informés de vos droits.



Aides générales

**Aides pensionnés
CNIEG**

**Aides pour
les personnes en
situation de handicap**

Aides générales

Aides pensionnés
CNIEG

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Aide familiale
à la petite enfance

Aide à l'Autonomie
des Jeunes

Contribution de Vie
Étudiante et de Campus
(CVEC)

Aide à la qualité de vie

Aide séjour neige

Aide soutien scolaire

Aide aux personnes
victimes de violences
familiales

Ce guide reprend les principales aides nationales, elles viennent en complément des dispositifs dont vous pouvez bénéficier que ce soit de l'État, des employeurs ou des organismes complémentaires santé.

Votre CMCAS peut également vous proposer des aides et prestations complémentaires.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants FO.

Pour la plupart des aides proposées au niveau national, votre dossier est à déposer à votre CMCAS :

[Portail des CMCAS - L'actualité de proximité de toutes les CMCAS](#)



Les montants exprimés sont ceux pour l'année 2023.

Les accords d'aides sont soumis à votre situation (impôts, mariage, naissance...).

Vérifiez que celle-ci est connue de la CCAS sur votre espace personnel sur le site CCAS.fr.



Le dernier avis d'imposition est pris en compte pour le calcul du coefficient social, néanmoins le coefficient appliqué pour les aides sociales est différent de celui pour les activités de loisirs.

Pour les activités de loisirs : Revenu fiscal de référence/nombre de bénéficiaires rattachés à votre Numéro Identifiant Agent (NIA). Pour les personnes seules avec ou sans enfants, une minoration de 25 % du coefficient social est appliquée.

Pour les aides sociales : Revenu fiscal de référence/nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition. Pour les concubins ou pacsés sans déclaration de revenus commune : addition des 2 revenus fiscaux de référence/addition du nombre de parts figurant sur les deux avis d'imposition.



Aides générales

Aide familiale à la petite enfance

Aide à l'Autonomie des Jeunes

Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Aide à la qualité de vie

Aide séjour neige

Aide soutien scolaire

Aide aux personnes victimes de violences familiales

Aides pensionnés CNIEG

Aides pour les personnes en situation de handicap

Aide familiale à la petite enfance

Vous êtes parents d'enfants âgés de 3 mois à 3 ans (7 ans si votre enfant est en situation de handicap).

Cette aide est faite pour vous. Son montant est compris entre 150 et 400 euros par année et par enfant (soumise à coefficient social). Si vous êtes deux parents ouvrants droit, chacun de vous peut y prétendre.

Cette aide à la petite enfance est cumulable avec les aides employeurs selon l'option que vous avez choisie : les jours congés parents ou les heures de CESU de Branche.

Lien pour télécharger le formulaire : [Aide Familiale Petite Enfance \(calameo.com\)](https://calameo.com)



Aides générales

Aide familiale
à la petite enfance

Aide à l'Autonomie
des Jeunes

Contribution de Vie
Étudiante et de Campus
(CVEC)

Aide à la qualité de vie

Aide séjour neige

Aide soutien scolaire

Aide aux personnes
victimes de violences
familiales

Aides pensionnés CNIEG

Aides pour les personnes en situation de handicap

Aide à l'Autonomie des Jeunes

Soumise à coefficient social, cette aide mensuelle de 20 à 180 € est ouverte aux jeunes de 20 à 26 ans (à partir de 18 ans si enfant unique ou dernier enfant à charge).

Elle peut être perçue en complément de l'aide aux frais d'études, les aides au logement, la bourse d'enseignement supérieur et est cumulable également avec l'aide versée par l'employeur hors IEG de l'autre parent.

Cette aide peut contribuer à :

- Poursuivre leurs études.
- Entamer une formation dans les meilleures conditions.
- Pallier l'absence d'allocations chômage pendant quelques mois (jeunes jusque 25 ans).

Cette aide peut être versée également aux jeunes en alternance et aux agents ouvriers dont le coefficient est inférieur à 22 500 €.

Lien pour télécharger le formulaire : [Aide à l'Autonomie des Jeunes \(calameo.com\)](https://calameo.com)



Aides générales

Aide familiale à la petite enfance

Aide à l'Autonomie des Jeunes

Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Aide à la qualité de vie

Aide séjour neige

Aide soutien scolaire

Aide aux personnes victimes de violences familiales

Aides pensionnés
CNIEG

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Prise en charge de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Aide soumise à condition de ressources.

Personnes soumises à la CVEC, celle-ci peut vous être remboursée sur présentation de l'attestation et du justificatif de règlement.

Montant de la CVEC pour l'année 2023/2024 : 100 €.

Cette aide est accordée aux enfants ayants droit jusqu'à 26 ans. Aucune condition d'âge pour les agents et leurs conjoints ayants droit.

Lien pour télécharger le formulaire : [Contribution de Vie Étudiante et de Campus \(calameo.com\)](https://calameo.com)



Aides générales

Aide familiale
à la petite enfance

Aide à l'Autonomie
des Jeunes

Contribution de Vie
Étudiante et de Campus
(CVEC)

Aide à la qualité de vie

Aide séjour neige

Aide soutien scolaire

Aide aux personnes
victimes de violences
familiales

Aides pensionnés
CNIEG

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Aide à la qualité de vie

Cette aide vous permet d'être accompagné lors des actes de la vie courante (actes de toilette, lever-coucher, prise de médicaments, courses, ménage, repas, garde d'enfants).

Vos droits :

- 8 heures par traitement médical répétitif et ce dans le cadre d'une incapacité temporaire liée à ce traitement.
- Et/ou 80 heures maximum par année civile pour une incapacité temporaire.

Les conditions :

- Être âgé de moins de 55 ans : ouvrant droit actif, inactif, ayant droit (conjoint, pacs, concubinage).
- Fournir un certificat médical attestant la nécessité de l'aide, la nature de celle-ci, la durée et le nombre d'heures sollicitées.
- Ne pas bénéficier de cette aide via la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Votre participation sera calculée selon vos ressources et votre situation familiale.

Lien pour télécharger le formulaire : [Aide à la Qualité de Vie \(calameo.com\)](https://calameo.com)



Aides générales

Aide familiale
à la petite enfance

Aide à l'Autonomie
des Jeunes

Contribution de Vie
Étudiante et de Campus
(CVEC)

Aide à la qualité de vie

Aide séjour neige

Aide soutien scolaire

Aide aux personnes
victimes de violences
familiales

Aides pensionnés CNIEG

Aides pour les personnes en situation de handicap

Aide séjour neige

Cette aide, sous conditions de ressources et des justificatifs, vous permet de bénéficier d'une participation aux frais de location de matériel de ski et remontées mécaniques ainsi qu'aux frais de transport* (carburant, péages, transport en commun...) dans le cadre de votre séjour d'au moins une nuit dans un centre de vacances proposé par la CCAS (du 1^{er} décembre au 31 mai).

Lien pour télécharger le formulaire : [Aide Séjour Neige \(calameo.com\)](https://calameo.com)



* Quel que soit le nombre de séjours, aide annuelle plafonnée à 450 € pour chaque domaine de participation financière.



Aides générales

Aide familiale
à la petite enfance

Aide à l'Autonomie
des Jeunes

Contribution de Vie
Étudiante et de Campus
(CVEC)

Aide à la qualité de vie

Aide séjour neige

Aide soutien scolaire

Aide aux personnes
victimes de violences
familiales

Aides pensionnés
CNIEG

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Aide soutien scolaire

Cette aide vous permet de bénéficier d'une participation financière de 30 % à 100 % aux dispositifs de soutien scolaire délivrés par le prestataire agréé de votre choix (professeur particulier, cours collectif, en ligne ou stage intensif).

Selon votre coefficient social, le montant annuel accordé est de 1000 € pour les cours individuels et 2000 € pour les autres dispositifs.

Cette aide est accordée aux enfants ayants droit de 6 à 26 ans scolarisés. Aucune condition d'âge pour les agents et leurs ayants droit conjoints scolarisés.

Lien pour télécharger le formulaire : [Aide au Soutien Scolaire \(calameo.com\)](https://calameo.com)



Aides générales → Aide aux personnes victimes de violences familiales

Aides générales

Aide familiale à la petite enfance

Aide à l'Autonomie des Jeunes

Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Aide à la qualité de vie

Aide séjour neige

Aide soutien scolaire

Aide aux personnes victimes de violences familiales

Aides pensionnés CNIEG

Aides pour les personnes en situation de handicap

Aide aux personnes victimes de violences familiales

Sans condition de ressources, cette aide est ouverte aux ouvrants droits actifs et inactifs.

L'aide permet la participation au paiement d'un logement et des frais de la vie courante. Une aide annuelle d'un montant maximal de 1500 € peut être octroyée pour les frais de l'action judiciaire.



Aides générales

Plan d'actions
personnalisé

Aide aux situations
de rupture

Aides pensionnés
CNIEG

Amélioration de l'habitat

Aide au retour à domicile
après hospitalisation

Hébergement temporaire
et accueil de jour et de nuit

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Participation au système
de téléassistance

Les aides suivantes sont ouvertes aux pensionnés CNIEG directs ou indirects (pension de réversion IEG) âgés d'au moins 55 ans et pour qui la CNIEG est le régime prioritaire.

Certaines d'entre elles sont soumises au niveau de perte d'autonomie du bénéficiaire.

[Consulter la grille AGGIR](#)



- Vous êtes pensionné direct CNIEG et percevez également une pension d'un autre régime, votre régime prioritaire est celui pour lequel vous avez cotisé le plus grand nombre de trimestres.
- Vous êtes pensionné indirect CNIEG et également pensionné direct d'un autre régime de retraite, votre régime prioritaire est l'autre régime de retraite.



Aides générales

Plan d'actions personnalisé

Aide aux situations de rupture

Aides pensionnés CNIEG

Amélioration de l'habitat

Aide au retour à domicile après hospitalisation

Aides pour les personnes en situation de handicap

Hébergement temporaire et accueil de jour et de nuit

Participation au système de téléassistance

Plan d'action personnalisé

Cette prestation est attribuée aux pensionnés relevant d'un [GIR 5 ou 6](#) et est soumise à condition de ressources.

Cette aide permet de répondre, après évaluation par une structure indépendante, à vos besoins d'aides (aide aux courses, au ménage, jardinage, entretien du linge...).

Accordée pour une durée de 24 mois, son montant est plafonné aux prestations octroyées par suite d'une évaluation des besoins.

OSCAR (Offre de Service Coordonnée pour l'Accompagnement de la Retraite).

À terme OSCAR viendra en remplacement du dispositif «Plan d'Actions Personnalisé». Il sera déployé à compter du 1er janvier 2024. Cette aide s'adresse aux personnes socialement vulnérables, classées en GIR 5 ou 6, et ne répondant pas aux critères d'éligibilité pour l'APA.

Composante 1 : Forfait prévention, comprenant 4 services

- Cadre de vie et sécurité à domicile
- Mobilité et lien social
- Soutien personnalisé
- Vie quotidienne

Prix en charge à 100 % dans la limite de 300 euros par an pour les 4 services ci-dessus.

Service de Téléassistance : En complément du plafond de 300 euros, ce coût est couvert en fonction du taux de participation déterminé selon le barème social, avec une limite de remboursement de 264 euros.

Composante 2 : Heures d'accompagnement et de prévention à domicile

Le calcul du coût des heures couvertes dépend du taux de participation établi suivant un barème spécifique. Cela inclut les heures allouées pour les services suivants :

- L'entretien du linge et du logement
- L'aide au déplacement pédestre de proximité
- L'aide à la préparation de repas
- L'accompagnement à la toilette

Le nombre maximal d'heures attribuées est guidé par le score Fragire.

Composante 3 : Programmes de prévention

- Ateliers collectifs
- Conférences, Forums
- Programme Séniors en vacances
- Orientation vers les dispositifs Agirc-Arcco

Composante 4 : Forfait coordination.

Ce forfait est attribué à partir de 3 prestations différentes notifiées dans le plan d'aide.



Aides pensionnés CNIEG ⇒ Aide aux situations de rupture

Aides générales

Plan d'actions
personnalisé

Aide aux situations
de rupture

Aides pensionnés
CNIEG

Amélioration de l'habitat

Aide au retour à domicile
après hospitalisation

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Hébergement temporaire
et accueil de jour et de nuit

Participation au système
de téléassistance

Aide aux situations de rupture

Cette prestation est attribuée aux pensionnés relevant d'[un GIR 5 ou 6](#) et est soumise à condition de ressources.

Cette aide vous permet, après évaluation de vos besoins par une structure indépendante, d'être aidé (repas, entretien du logement...) suite au décès ou placement de votre conjoint.

Elle est délivrée pour une période de 3 mois, son montant est plafonné à 1 800 € (votre participation financière incluse).



Aides pensionnés CNIEG ⇒ Amélioration de l'habitat

Aides générales

Plan d'actions
personnalisé

Aide aux situations
de rupture

Aides pensionnés
CNIEG

Amélioration de l'habitat

Aide au retour à domicile
après hospitalisation

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Hébergement temporaire
et accueil de jour et de nuit

Participation au système
de téléassistance

Amélioration de l'habitat

Cette aide vous permet d'adapter votre logement pour les gestes quotidiens (éviter les chutes...) ou améliorer l'isolation de celui-ci.

Son montant est déterminé en fonction de vos revenus et sous condition de relever d'[un GIR 1 à 6](#).

3 plafonds de subvention : 2500 €, 3000 € et 3500 €.

Lien pour télécharger le formulaire :

[Formulaire Seniors Aides Au Maintien à Domicile \(calameo.com\)](#)



Aides générales

Plan d'actions
personnalisé

Aide aux situations
de rupture

Aides pensionnés
CNIEG

Amélioration de l'habitat

Aide au retour à domicile
après hospitalisation

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Hébergement temporaire
et accueil de jour et de nuit

Participation au système
de téléassistance

Aide au retour à domicile après hospitalisation

Cette prestation est attribuée aux pensionnés relevant d'un GIR 5 ou 6.

Cette aide intervient lors d'une période de convalescence, elle est versée durant 3 mois maximum et pour un montant plafonné à 1800 euros (votre participation comprise).

La demande peut être effectuée avant votre sortie d'hôpital et se doit d'être faite au maximum 3 jours après votre sortie.

Cette aide gère ces 4 types de besoins :

- L'aide à domicile : ménage, courses, préparation des repas.
- L'aide technique : réalisation de petits travaux d'aménagement du logement.
- L'aide dans la vie quotidienne : portage de repas, transport et accompagnement.
- L'aide médicale : pédicurie...

La demande de cette aide doit être faite auprès de votre CMCAS :

[Portail des CMCAS - L'actualité de proximité de toutes les CMCAS](#)



Aides pensionnés CNIEG ⇒ Hébergement temporaire et accueil de jour et de nuit

Aides générales

Plan d'actions
personnalisé

Aide aux situations
de rupture

Aides pensionnés
CNIEG

Amélioration de l'habitat

Aide au retour à domicile
après hospitalisation

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Hébergement temporaire
et accueil de jour et de nuit

Participation au système
de téléassistance

Hébergement temporaire et accueil de jour et de nuit

Sous condition de relever d'un GIR 1 à 6, cette aide permet la prise en charge des frais en structure adaptée :

- 20 jours par année civile en 1 ou plusieurs fois pour l'hébergement temporaire
- 50 jours ou nuits par année civile en 1 ou plusieurs fois pour l'accueil de jour ou de nuit.

Les ouvrants droit, ayants droit conjoints à charge, sans condition d'âge, atteints de maladies neurodégénératives peuvent demander la mise en place de cette aide.

La demande de cette aide doit être faite auprès de votre CMCAS :

[Portail des CMCAS - L'actualité de proximité de toutes les CMCAS](#)



Aides pensionnés CNIEG ⇒ Participation au système de téléassistance

Aides générales

Plan d'actions
personnalisé

Aide aux situations
de rupture

Aides pensionnés
CNIEG

Amélioration de l'habitat

Aide au retour à domicile
après hospitalisation

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Hébergement temporaire
et accueil de jour et de nuit

Participation au système
de téléassistance

Participation au système de téléassistance

Sous condition de relever d'un GIR de 1 à 6, vous pouvez bénéficier d'une aide annuelle aux frais pour un système de téléassistance. L'aide est annuelle (264 € en 2023, comprenant votre participation financière).

Lien pour télécharger le formulaire :

[Formulaire Seniors Aides Au Maintien à Domicile \(calameo.com\)](https://calameo.com)



Aides générales

Aides pensionnés CNIEG

Aides pour les personnes en situation de handicap

Aide à la vie domestique

Aide technique

Aide aux bénéficiaires
aidants bénévoles

Aménagement
du logement

Aménagement du véhicule
et surcoûts liés au transport

Participation au système
de téléassistance

Assistance animalière

Aide aux charges
exceptionnelles

Participation
aux dépenses permanentes
et prévisibles

Aides accessibles aux ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs.

Ce guide reprend les principales aides nationales, elles viennent en complément des dispositifs dont vous pouvez bénéficier que ce soit de l'État, des employeurs ou des organismes complémentaires santé.

Votre CMCAS peut également vous proposer des aides et prestations complémentaires.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants FO.

Pour la plupart des aides proposées au niveau national, votre dossier est à déposer à votre CMCAS :

[Portail des CMCAS - L'actualité de proximité de toutes les CMCAS](#)



Les montants exprimés sont ceux pour l'année 2023.

Les accords d'aides sont soumis à votre situation (impôts, mariage, naissance...).

Vérifiez que celle-ci est connue de la CCAS sur votre espace personnel sur le site CCAS.fr.



Le dernier avis d'imposition est pris en compte pour le calcul du coefficient social, néanmoins le coefficient appliqué pour les aides sociales est différent de celui pour les activités de loisirs.

Pour les activités de loisirs : Revenu fiscal de référence/nombre de bénéficiaires rattachés à votre Numéro Identifiant Agent (NIA). Pour les personnes seules avec ou sans enfants, une minoration de 25 % du coefficient social est appliquée.

Pour les aides sociales : Revenu fiscal de référence/nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition. Pour les concubins ou pacsés sans déclaration de revenus commune : addition des 2 revenus fiscaux de référence/addition du nombre de parts figurant sur les deux avis d'imposition.



Aides pour les personnes en situation de handicap ⇒ Aide à la vie domestique

Aides générales

Aides pensionnés
CNIEG

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Aide à la vie domestique

Aide technique

Aide aux bénéficiaires
aidants bénévoles

Aménagement
du logement

Aménagement du véhicule
et surcoûts liés au transport

Participation au système
de téléassistance

Assistance animalière

Aide aux charges
exceptionnelles

Participation
aux dépenses permanentes
et prévisibles

Aides accessibles aux ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs.

Aide à la vie domestique

Deux domaines d'aide (non cumulables) :

- Pour les interventions courantes et régulières :
 - Actifs : montant annuel* dans la limite de 15 heures par mois.
 - Pensionnés : montant annuel* dans la limite de 23 heures par mois.

- Pour les travaux de nettoyage périodique ou ponctuel :
 - Actifs ou pensionnés : montant annuel* dans la limite de 100 heures (maximum 2450 € en 2022). La prise en charge financière se fait en fonction de votre coefficient social.

Lien pour télécharger le formulaire :

[Dsass Denf 18228 V2 Imprimé Demande Aide Handicap \(calameo.com\)](https://calameo.com/18228-Dsass-Denf-18228-V2-Imprimé-Demande-Aide-Handicap)



* année civile



Aides pour les personnes en situation de handicap → Aide aux bénéficiaires aidants bénévoles

Aides générales

Aide technique

Aides pensionnés
CNIEG

Aide aux bénéficiaires
aidants bénévoles

Aménagement
du logement

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Aménagement du véhicule
et surcoûts liés au transport

Participation au système
de téléassistance

Assistance animale

Aide aux charges
exceptionnelles

Participation
aux dépenses permanentes
et prévisibles

Aide aux bénéficiaires aidants bénévoles

Ouvrant droit ou ayant droit aidant bénévole, vous pouvez bénéficier de cette aide d'un montant de 2000 euros par an maximum afin de vous permettre de pouvoir profiter de temps pour vous (ex. : recours temporaire à domicile...).

Cette aide est soumise à condition de ressources et, pour les aidants actifs à la justification d'accord à un des congés aide aux aidants.

Lien pour télécharger le formulaire :

[Dsass Denf 18228 V2 Imprimé Demande Aide Handicap \(calameo.com\)](https://calameo.com/DSASS-DENF-18228-V2-Imprimé-Demande-Aide-Handicap)



Personnel actif des IEG aidant familial, n'hésitez pas à consulter notre guide interactif FO :

« la prévoyance dans les IEG » (fnem-fo.org)



Aides accessibles aux ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs.



Aides pour les personnes en situation de handicap ⇒ Aide technique

Aides générales

Aide technique

Aides pensionnés
CNIEG

Aide aux bénéficiaires
aidants bénévoles

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Aménagement
du logement

Aménagement du véhicule
et surcoûts liés au transport

Participation au système
de téléassistance

Assistance animale

Aide aux charges
exceptionnelles

Participation
aux dépenses permanentes
et prévisibles

Aide technique

Aide ouverte aux actifs et inactifs, ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, enfants mineurs ou majeurs éligibles à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

D'un montant forfaitaire de 5000 € pour 10 ans (+ 20 % pour l'Outre-Mer), cette aide vous permet de vous équiper en systèmes techniques (matériels informatiques, téléphone portable, optiques adaptées...).

Lien pour télécharger le formulaire :

[Dsass Denf 18228 V2 Imprimé Demande Aide Handicap \(calameo.com\)](https://calameo.com/DSASS-DENF-18228-V2-Imprimé-Demande-Aide-Handicap)



Aides accessibles aux ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs.

Aides pour les personnes en situation de handicap ⇒ Aménagement du logement

Aides générales

Aide technique

Aides pensionnés
CNIEG

Aide aux bénéficiaires
aidants bénévoles

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Aménagement
du logement

Aménagement du véhicule
et surcoûts liés au transport

Participation au système
de téléassistance

Assistance animale

Aide aux charges
exceptionnelles

Participation
aux dépenses permanentes
et prévisibles

Aménagement du logement

Aide ouverte aux actifs et inactifs, ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, enfants mineurs ou majeurs éligibles à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Vous pouvez bénéficier d'une participation d'un montant de 5000 euros sur 10 ans (majoration de 30 % pour l'Outre-Mer) aux frais d'aménagement de votre logement afin de vous permettre l'amélioration de la sécurité et maintenir votre autonomie.

Lien pour télécharger le formulaire :

[Dsass Denf 18228 V2 Imprimé Demande Aide Handicap \(calameo.com\)](https://calameo.com/Dsass-Denf-18228-V2-Imprimé-Demande-Aide-Handicap)



Aides accessibles aux ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs.

Aides pour les personnes en situation de handicap ⇒ Aménagement du véhicule et surcoûts liés au transport

Aides générales

Aide technique

Aides pensionnés
CNIEG

Aide aux bénéficiaires
aidants bénévoles

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Aménagement
du logement

Aménagement du véhicule
et surcoûts liés au transport

Participation au système
de téléassistance

Assistance animale

Aide aux charges
exceptionnelles

Participation
aux dépenses permanentes
et prévisibles

Aménagement du véhicule et surcoûts liés au transport

Aide ouverte aux actifs et inactifs, ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, enfants mineurs ou majeurs éligibles à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Cette aide plafonnée à 5000 euros* sur 10 ans (utilisable en une fois ou fractionnable) permet une prise en charge en partie des dépenses d'aménagement du véhicule.

Une participation plafonnée à 12 000 euros* sur 10 ans peut également vous être accordée afin de pallier aux surcoûts liés au transport par un tiers, comme les déplacements supérieurs à 50 Kms aller-retour.

Lien pour télécharger le formulaire :

[Dsass Denf 18228 V2 Imprimé Demande Aide Handicap \(calameo.com\)](https://calameo.com/DSASS-DENF-18228-V2-Imprimé-Demande-Aide-Handicap)



*majoration de 30 % pour l'Outre-Mer



Aides accessibles aux ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs.

Aides pour les personnes en situation de handicap → Participation au système de téléassistance

Aides générales

Aides pensionnés
CNIEG

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Aide à la vie domestique

Aide technique

Aide aux bénéficiaires
aidants bénévoles

Aménagement
du logement

Aménagement du véhicule
et surcoûts liés au transport

Participation au système
de téléassistance

Assistance animalière

Aide aux charges
exceptionnelles

Participation
aux dépenses permanentes
et prévisibles

Participation au système de téléassistance

Aide ouverte, quel que soit votre âge, sous condition d'un taux de reconnaissance a minima de 50 % défini par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) relevant des maisons départementales des personnes handicapées.

L'aide annuelle est de 264 €.

Lien pour télécharger le formulaire :

[Formulaire Seniors Aides Au Maintien à Domicile \(calameo.com\)](http://calameo.com)



Aides accessibles aux ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs.

Aides pour les personnes en situation de handicap → Assistance animalière

Aides générales

Aide technique

Aides pensionnés
CNIEG

Aide aux bénéficiaires
aidants bénévoles

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Aménagement
du logement

Aménagement du véhicule
et surcoûts liés au transport

Participation au système
de téléassistance

Assistance animalière

Aide aux charges
exceptionnelles

Participation
aux dépenses permanentes
et prévisibles

Assistance animalière

Aide ouverte aux actifs et inactifs, ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, enfants mineurs ou majeurs éligibles à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Cette aide d'un montant plafonné à 3000 euros sur 10 ans (majoration de 30 % pour l'Outre-Mer) vous permet de pallier aux frais d'entretien, de vétérinaire, de garde de votre chien guide aveugle ou d'assistance qui vous a été attribué par une structure labellisée.

Lien pour télécharger le formulaire :

[Dsass Denf 18228 V2 Imprimé Demande Aide Handicap \(calameo.com\)](https://calameo.com/DSASS-DENF-18228-V2-Imprimé-Demande-Aide-Handicap)



Aides accessibles aux ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs.

Aides pour les personnes en situation de handicap ⇒ Aide aux charges exceptionnelles

Aides générales

Aides pensionnés
CNIEG

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Aide à la vie domestique

Aide technique

Aide aux bénéficiaires
aidants bénévoles

Aménagement
du logement

Aménagement du véhicule
et surcoûts liés au transport

Participation au système
de téléassistance

Assistance animalière

Aide aux charges
exceptionnelles

Participation
aux dépenses permanentes
et prévisibles

Aide aux charges exceptionnelles

Option 1 :

Aide ouverte aux actifs et inactifs, ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, enfants mineurs ou majeurs éligibles à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Cette aide d'un montant plafonné à 4000 euros pour 10 ans (majoration de 30 % pour l'Outre-Mer) permet une participation aux frais ponctuels tels que : l'apprentissage de l'usage des signes, réparations, installations d'aides techniques...

Option 2 :

Soumise à condition de ressources, cette aide est ouverte aux actifs et inactifs, ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, enfants mineurs ou majeurs non éligibles à la Prestation de Compensation du Handicap et pour lesquels le plan personnalisé de compensation de la MDPH n'a pas répondu favorablement à un besoin capital.

Par année civile, vous pouvez bénéficier d'un montant de 2000 €. 1000 € peuvent également vous être accordés pour pallier à vos frais de déplacement ou transport.

Lien pour télécharger le formulaire :

[Dsass Denf 18228 V2 Imprimé Demande Aide Handicap \(calameo.com\)](https://calameo.com/3295228/18228-V2-Imprimé-Demande-Aide-Handicap)



Aides accessibles aux ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs.

Aides pour les personnes en situation de handicap → Participation aux dépenses permanentes et prévisibles

Aides générales

Aide à la vie domestique

Aide technique

Aides pensionnés
CNIEG

Aide aux bénéficiaires
aidants bénévoles

Aménagement
du logement

Aides pour
les personnes en
situation de handicap

Aménagement du véhicule
et surcoûts liés au transport

Participation au système
de téléassistance

Assistance animale

Aide aux charges
exceptionnelles

Participation
aux dépenses permanentes
et prévisibles

Participation aux dépenses permanentes et prévisibles

Aide ouverte aux actifs et inactifs, ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, enfants mineurs ou majeurs éligibles à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Cette aide d'un montant plafonné à 3000 euros pour 10 ans (majoration de 30 % pour l'Outre-Mer) permet une participation aux frais permanents et prévisibles tels que : régime alimentaire spécifique, protection contre l'incontinence...

Lien pour télécharger le formulaire :

[Dsass Denf 18228 V2 Imprimé Demande Aide Handicap \(calameo.com\)](https://www.calameo.com/Docs-User/18228-V2-Imprimé-Demande-Aide-Handicap)



Aides accessibles aux ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs.